



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité



Activité des inspecteurs de l'environnement dans le département de l'Allier : bilan 2022 et priorités 2023

1. Rappel : qu'est-ce qu'une ICPE ?

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est potentiellement une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

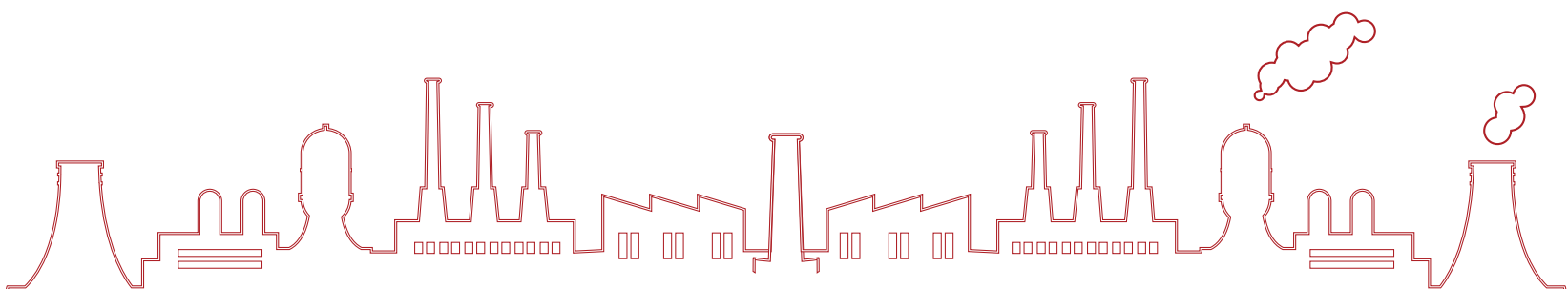
Les ICPE peuvent être très différentes, allant de certains élevages jusqu'au dépôt pétrolier, en passant par les usines, les entrepôts, les incinérateurs, les décharges, les éoliennes ou les carrières...

Les activités relevant de la législation des ICPE sont listées dans une nomenclature qui les soumet à un régime différent, en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients potentiels :

- **déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses, une simple déclaration en ligne par téléservice est nécessaire

- **enregistrement** : il s'agit d'une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées ;
- **autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, en démontrant la maîtrise des risques environnementaux et humains liés à son installation. Le préfet autorise le fonctionnement en imposant les règles techniques à respecter. Il peut aussi ne pas autoriser le projet.

L'inspection des installations classées est chargée de l'instruction des procédures ICPE ainsi que du contrôle des installations tout au long de leur vie.



Les ICPE du département

- 9 sites Seveso (5 Seveso seuil bas, 4 Seveso seuil haut) ;
- 40 installations relevant de la directive IED ;
- 56 carrières ;
- 619 km de canalisations de gaz naturel.

Les chiffres clefs 2022 de l'inspection

Bilan des contrôles

- 143 inspections de sites industriels ;
- 17 contrôles inopinés de sites industriels ;
- 3 inspections d'appareils à pression ;
- 1 inspection de canalisation ;
- 14 mises en demeure ;
- 2 astreintes financières.



Bilan de l'instruction

- 4 décisions sur des dossiers soumis à autorisation ;
- 3 décisions sur des dossiers soumis à enregistrement.

La protection des riverains : plans de prévention des risques technologiques

- 2 PPRT en vigueur ;
- 579 K€ engagés par l'État pour le plan d'action dont 259 K€ déjà payés ;
- 169 logements diagnostiqués pour des travaux de renforcement du bâti (sur 340) ;
- 3 logements acquis par procédure de délaissement.

3. Actions thématiques en 2022 et perspectives 2023

L'inspection planifie ses contrôles selon la typologie des établissements : par exemple, **des contrôles ont lieu tous les ans sur les sites Seveso Seuil Haut**, mais tous les sept ans (au maximum) pour des établissements soumis à enregistrement.

L'établissement des priorités 2023 s'est fait dans un contexte particulier, avec l'élaboration des **orientations stratégiques pluri-annuelles 2023-2027 de l'inspection des installations classées (OSPIIC)**.

Les précédentes OSPIIC avaient été marquées par des changements majeurs :

- **l'augmentation de la présence terrain**, notamment dans le cadre des actions «post Lubrizol», adossée à des renforts des effectifs de l'inspection des installations classées,
- **des outils numériques** nouveaux, et de nouvelles téléprocédures.

Les nouvelles OSPIIC s'inscrivent dans **une forme de continuité**, avec le maintien de l'effort sur la présence terrain. Néanmoins des inflexions sont à noter sur certaines thématiques (meilleure prise en compte des risques liés au changement climatique et au vieillissement du parc industriel, du développement des énergies renouvelables, et des enjeux liés aux nouvelles technologies et à la décarbonation de l'économie) et sur certains outils (pour favoriser la transparence et l'information des parties prenantes).

■ Les actions thématiques en 2022

Selon l'accidentologie et l'évolution de la réglementation, certaines inspections sont orientées thématiquement, selon des priorités définies annuellement. En 2022, les thèmes principalement contrôlés sont précisés ci-après.

► **Les thèmes choisis au niveau national :**

- Fin de l'action nationale 100m (contrôles effectués dans les sites situés dans la bande des 100m des établissements Seveso, afin de vérifier que des phénomènes dangereux issus de ceux-ci n'ont pas d'impact non anticipé sur les sites Seveso) ;
- Action de contrôle de dépôts de déchets de l'industrie extractive ;
- Action coordonnée avec l'inspection du travail sur la sous-traitance dans les installations Seveso ; Déchets : réception des déchets dans les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux ;
- Maîtrise des risques d'incendie dans les installations de traitement de surface ;
- Surveillance des rejets des grandes installations de combustion ;
- Surveillance d'acteurs économiques soupçonnés de manipuler/commercialiser des substances sous forme nanoparticulaire sans avoir déclaré au préalable leur activité.

► **Les thèmes régionaux**

- Action « coup de poing » portant sur le contrôle de la défense incendie opérationnelle et des moyens de rétention sur les sites à autorisation ;
- Exercices POI inopinés en heures non ouvrées (POI : plan d'opérations interne. Il s'agit d'exercice de crise) ;
- Management de la sécurité lors des opérations de maintenance ;
- Inspection de l'alimentation en combustible gazeux dans les chaufferies et émissions atmosphériques des chaufferies (poursuite de l'action 2021) ;
- Sécurité foudre et des audits électriques ;
- Contrôle de la nature des déchets reçus en carrières et en Installations de Stockage de Déchets Inertes (caractère inerte, origine) ;
- Inspections chantiers sites et sols pollués : contrôle registre des terres excavées.

■ **Perspectives et chantiers pour 2023**

En complément de la stratégie pluriannuelle, le ministre de la Transition écologique a défini des thématiques d'actions nationales, notamment :

- **une action « sécheresse »** visant à limiter les consommations d'eau des industriels de manière structurelle et particulièrement en période de sécheresse ;
- **le contrôle des rejets atmosphériques** des installations soumises à autorisation ;
- **le stockage de matières combustibles** en entrepôts couverts ;
- **le stockage de liquides inflammables.**

Par ailleurs, **une vaste campagne de contrôle ciblée portant sur les produits chimiques a été menée en mars 2023**, à la demande de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, par les inspecteurs de l'environnement de la DREAL et des DDPP. Dans ce cadre, les conditions de stockage et de mise en oeuvre des produits chimiques des établissements industriels en région ont été contrôlées. Visant à prévenir les risques accidentels et les risques de pollutions, cette campagne de contrôle portait sur la conformité des dispositifs de rétention, la rédaction de consignes de sécurité et d'intervention en cas d'écoulement accidentel, la conformité de l'étiquetage des produits chimiques dangereux entreposés et utilisés, la disponibilité et la prise en compte des informations présentes dans les fiches de données de sécurité.

Au total, 296 établissements industriels ont été inspectés sur l'ensemble de la région.

Des non-conformités ont été relevées sur 216 établissements. Elles étaient majoritairement mineures, mais pour 13 d'entre eux, les préfets de départements ont pris des arrêtés préfectoraux de mise en demeure de se conformer aux dispositions réglementaires dans des délais brefs.

Pour les deux tiers des établissements inspectés, les contrôles relatifs à l'entretien et l'étanchéité de l'ensemble du dispositif de rétention se sont révélés conformes. Les trois quarts des établissements inspectés respectent les exigences réglementaires d'étiquetage des produits chimiques et de gestion des incompatibilités.

Enfin, à plus petite échelle, **plusieurs actions thématiques seront également menées en complément de l'action habituelle de contrôle :**

- autosurveillance des rejets aqueux (continuation d'une action nationale de 2022) ;
- continuation de l'opération « POI Inopinées » (exercices de crise hors heures ouvrées) ;
- contrôle de la nature des déchets reçus en carrières et ISDI ;
- dispositifs de traitement des composés organiques volatils et des poussières (rejets atmosphériques) ;
- contrôles des équipements sous pression exploités dans les stations de ski ;
- plusieurs autres actions concernant les déchets, la directive IED, les sites et sols pollués.

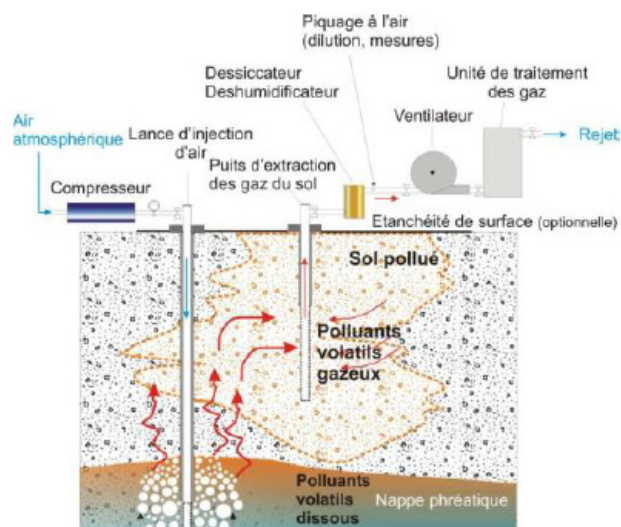


Focus : gestion d'une pollution des eaux souterraines à Montluçon

D'anciennes activités de la société Landis+Gyr à Montluçon ont généré entre 1950 et 1994, d'importantes pollutions de la nappe phréatique par des solvants chlorés. Au regard des investigations mises en œuvre pour caractériser cette pollution, une interdiction d'utiliser localement les eaux souterraines a été prise sur ce secteur en 2012, permettant de prévenir tout risque d'exposition de tiers aux polluants.

Parallèlement, d'importants efforts sont déployés depuis plusieurs années pour traiter cette pollution. Les zones les plus concentrées ont notamment fait l'objet d'un traitement en 2015 puis en 2016, sur la base de dossiers instruits de manière approfondie par l'inspection des installations classées de la DREAL, ainsi que de contrôles sur site réguliers quant aux modalités de mise en œuvre. Ces travaux ont permis de réduire largement les quantités de polluants localement présentes dans la nappe.

Toujours sous le contrôle de la DREAL, une troisième phase de traitement de la nappe phréatique a été engagée à partir de fin 2021. Celle-ci est mise en œuvre en application de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2020, selon la technique dite de « sparging/venting » : il s'agit d'introduire de l'air comprimé en partie basse de la nappe phréatique par un réseau de puits, de collecter les vapeurs de polluants émises par un réseau d'aiguilles implantées dans le sous-sol, puis de traiter ces vapeurs sur une unité de traitement par charbon actif.



Cette troisième phase de travaux a déjà permis de récupérer 43 kg de solvants chlorés pur durant l'année 2022, évitant ainsi la migration de ces polluants vers l'aval. Ce dispositif, qui fait l'objet de vérifications régulières, pourra rester opérationnel plusieurs années si nécessaire. Le suivi de l'état de la nappe en aval hydraulique du dispositif, qui sera lui aussi maintenu dans le temps, fait d'ores et déjà apparaître une nette amélioration de la situation.